

LES GRIMPEURS BRIOCHINS

(ASSOCIATION LOI 1901)

STATUTS

Article 1 - Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (décret du 16 août 1901), ayant pour titre : **LES GRIMPEURS BRIOCHINS**.

Article 2 - But de l'association

Cette association a pour but : l'initiation et l'apprentissage des techniques de l'escalade.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :
Office des Sports de Saint-Brieuc
Rue Poulain Corbion
22000 Saint-Brieuc

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée de l'association

La durée d'existence de l'association est illimitée

Article 5 - Membres

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur** : sont membres d'honneur ceux qui assurent les fonctions de Président, Secrétaire ou Trésorier ainsi que les cadres diplômés bénévoles assurant activement l'encadrement. Ces membres sont dispensés de cotisation, le montant de la licence fédérale est assumé par l'association
- **Membres actifs** : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

www.grimpeursbriochins.org

Article 7 - Procédure disciplinaire

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de tout membre si le motif est jugé suffisant par les deux tiers des membres du Conseil.

Dans ce cas, l'intéressé est invité à se présenter devant le Conseil d'Administration afin de s'expliquer et se défendre.

Toute procédure disciplinaire et les sanctions éventuelles doivent garantir le respect de la personne. Il ne sera fait aucune discrimination de quelque sorte que ce soit.

Il sera dressé un procès-verbal détaillé de toute procédure disciplinaire. Ce PV devra contenir au moins les éléments suivants : identité des membres du Conseil présents, identité du membre concerné, motif de la procédure, sanction éventuelle. Une copie de ce PV sera adressée au membre concerné.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour s'expliquer.

Article 9 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Cette affiliation est renouvelée annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 10 - Ressources et gestion

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- de subventions éventuelles
- de dons manuels
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur (recettes de manifestations diverses, ..).

Il est tenu une comptabilité complète de l'ensemble des dépenses et des recettes.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration au scrutin secret.

Elle se prononce également sur le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour.

Article 12 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 6 membres élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret, pour 2 ans. Les membres sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale. Cette dernière veille à garantir un égal accès des hommes et des femmes au Conseil d'Administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais ne peuvent assurer les fonctions de Président, Secrétaire ou Trésorier.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- un(e) ou des Vice-présidents(es), si nécessaire
- un(e) Secrétaire et un(e) Secrétaire adjoint(e), si nécessaire
- un(e) Trésorier(e) et un(e) Trésorier(e) adjoint(e), si nécessaire

Le Conseil d'Administration veillera à garantir un égal accès des hommes et des femmes au bureau.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par exercice et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié du Conseil d'Administration plus un membre, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration interne de l'association. Le règlement intérieur ne peut en aucun cas s'opposer aux statuts.

L'approbation et la mise en application de ce règlement éventuel sont soumises au vote du Conseil d'Administration.

Article 16 et dernier - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Fait à Saint-Brieuc
Le 14 octobre 2011
En 4 exemplaires

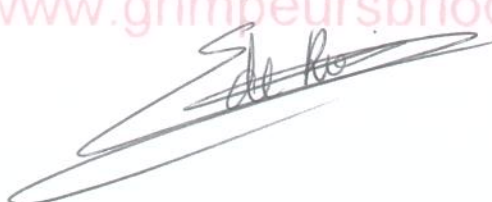
La Présidente ou
Le Président

A. PRODHOMME



La Secrétaire ou
Le Secrétaire

Sophie DE RIOLS



La Trésorière ou
Le Trésorier

Florian GADIN



GRIMPEURS
BRIOCHINS
www.grimpeursbriochins.org